



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-008

Objet :

Tableau des effectifs

Rapporteur :

M. le Maire

Commission plénière :

Le 21 février 2023

Convocation :

Le 10 mars 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 21/03/2023

Publiée le : 21/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 mars 2023 à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;
C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ;
C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ;
E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J-P RICAUD

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 21 février 2023 ;

VU la délibération n°2022-075 du 13 décembre 2022 portant actualisation du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'au 13 décembre 2022, le tableau des postes et effectifs faisait apparaître un total de 84 postes ;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, départ ou à l'évolution de certaines missions ;

CONSIDÉRANT que les emplois en question par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création et suppression des postes à temps complet suivants :

Filière administrative

- Création d'un poste d'agent d'accueil/Etat-civil à temps complet sur les grades d'adjoint administratifs, adjoints administratifs principaux de 1° et 2° classe
- Création d'un poste d'un poste de responsable Pôle citoyen à temps complet sur le grade de rédacteur

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'ASEM principal 2° classe à temps complet

Filière animation

- Création de 2 postes d'animateur à temps non complet, à hauteur de 17h30 et de 33h15 sur le grade d'adjoint d'animation

Filière technique

- Suppression d'un poste d'agent des offices à temps complet au grade d'adjoint technique
- Création d'un poste de responsable des offices à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2° classe
- Création d'un poste de gardien à temps non complet à hauteur de 17h30 au grade d'adjoint technique
- Création d'un poste d'agent d'office à temps non complet à hauteur de 22h30 au grade d'adjoint technique

ARRÊTE le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs permanents à 91 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mars 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr